

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Bons baisers d'Europe
France 2

Article 1 : Les organisateurs :

la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 3 000.000 Euros, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 379 518 368, dont le siège social est sis 7 esplanade Henri de France 75015 PARIS, l'adresse de correspondance étant au 37/45 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, agissant pour le compte de FRANCE TELEVISIONS, et la société Troisième Œil Productions dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf, 75011 Paris. SARL au capital de 8 000 euros, inscrite au RCS Paris sous le numéro 435 352 158 organisent un jeu concours intitulé « Bons baisers d'Europe » (ci-après le « Jeu »), dont le principe vise à définir :

- Les conditions du tirage au sort et attribution de la dotation pour le public présent sur le plateau de l'émission à compter du 30/10/18 (Article 2)
- Les conditions du tirage au sort et attribution de la dotation pour le téléspectateur à compter du 03/11/18(Article 4) .

Article 2 : Le jeu : condition à la participation au tirage au sort Public:

- Conditions du tirage au sort de la dotation public présent sur le plateau.

Lors de l'enregistrement le public est invité, s'il le souhaite, de déposer dans une urne une contremarque comprenant un numéro.

Une fois le public installé, l'étude de Maître Calippe & associés aura pour vocation d'effectuer le tirage au sort parmi toutes les contremarques déposées dans l'urne.

La contremarque ainsi tiré au sort par l'étude de Maître Calippe & associés déterminera le gagnant parmi le public.

Une enveloppe scellée par l'étude de Maître Calippe & associés et comprenant le numéro gagnant de la contremarque sera remise à la production pour divulgation à la fin de l'enregistrement.

La personne dans le public répondant au même numéro figurant dans l'enveloppe devra s'identifier parmi le public afin d'être identifié comme potentiellement le gagnant (voir Article 3 descriptif de l'offre dotation public)

Hors antenne, le gagnant sera invité à faire connaître son identité par le biais d'un document officiel

(exp : Carte d'identité / passport/permis de conduire) et se verra remettre une décharge du voyageur comprenant le descriptif du lot. Cette décharge devra être dûment complété, signé et remis à la production par le gagnant.

En cas de refus de répondre en tout point aux obligations évoquées ci-dessus, le gagnant se verra destitué de son lot et ne pourra prétendre à aucune compensation, aucun dédommagement demandé par le gagnant du public qui aura été tiré au sort lors de l'enregistrement.

Au cours du programme cité en référence, et ce en relation avec son apparition dans ledit programme, le gagnant reconnaît de n'avoir aucune réclamation à l'encontre de la production et de FRANCE TV dans son ensemble.

En cas de non diffusion du programme, le gagnant se verra déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune compensation, aucun dédommagement vis-à-vis de la production et du diffuseur.

Article 3 : Descriptif de l'offre Dotation public:

4 billets Interrail Global Pass, valable 7 jours sur une durée de 1 mois en première classe
Ce séjour n'inclut pas : l'assurance voyage et le prix de réservation des sièges
La valeur totale de cette dotation : 1 360 €

Ce séjour non cessible est valable 11 mois à partir de la date de diffusion de l'émission en fonction des disponibilités.

Aucun remboursement, ni échange de prix ne sera consenti, ces billets ne sont pas transférables à une tierce personne.

Les billets seront délivrés environ 3 semaines après la date de réservation.

Le gagnant doit renseigner en même temps toutes les informations nécessaires à son voyage, pour lui-même et les 3 voyageurs l'accompagnant.

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent voyager ensemble, les 4 billets doivent donc être réservés aux mêmes dates.

Le gagnant est responsable de la réservation de son voyage, en aucun cas l'Eurail Group GIE ne pourra être tenu responsable pour tout problème lié à un manque d'informations sur ce séjour, ou en cas d'éventuels pertes ou vols pendant le voyage

Si besoin, le gagnant et ses accompagnateurs doivent s'assurer d'avoir en leur possession tous les documents nécessaires à leur voyage (Visa par exemple)

En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée une fois que le gagnant aura pris possession de son lot.

FRANCE TV se réserve cependant le droit de changer à tout moment l'horaire et la périodicité de ce jeu ou de la supprimer en fonction des exigences de sa programmation.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Aucun recours sur les conditions d'organisation du jeu, le déroulement et le résultat ne pourra être admis.

[Contact réservation: pressinfo@eurailgroup.org](mailto:pressinfo@eurailgroup.org)

Merci de prendre contact dans les 3 mois qui suivent la diffusion de l'émission impérativement

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent s'assurer d'avoir en leur possession tous les documents nécessaires à leur voyage (Visa par exemple)

En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée une fois que le gagnant aura pris possession de son lot.

Pour en savoir plus sur la réservation des sièges, rendez-vous sur :

<https://www.interrail.eu/fr/reservations/est-il-necessaire-de-faire-une-reservation>

Dans le cas de perte ou de vol des Global Pass,, Interrail ne prendra pas en charge le remboursement des tickets de train.

Les Global Pass seront délivrés en un lot de 4 et seront envoyés à la même adresse postale. Les 4 Global Pass doivent avoir la même date de début de validité. Il ne sera pas possible de demander un Global Pass supplémentaire ou d'effectuer des changements sur la commande une fois le formulaire envoyé. Il y a un délai de 3 semaines pour l'émission et l'envoi par courrier des Pass. Le gagnant recevra une confirmation de commande par email sous 5 jours ouvrés.

Au cours du programme cité en référence, et ce en relation avec mon apparition dans ledit programme, je n'ai aucune réclamation à l'encontre des productions et de FRANCE TV.

Toute dépense personnelle ou non décrite dans le descriptif ci-dessus est à la charge du gagnant.

Article 4 : Le jeu: condition à la participation au tirage au sort du téléspectateur:

Audiotel 36 32 (Service : 0.99€ TTC/APPEL + prix appel) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du lot et gain mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 7 2121 (0.75E TTC /envoi + prix d'1 sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront, sur le serveur interactif de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, envoyer la réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du lot et gain mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort du lot et gain mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir saisi correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 5 : Garanties des participants téléspectateurs:

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais....

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par téléphone
- de participation par sms,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

La demande de remboursement devra être faite au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture

détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION. Le remboursement se fera par virement bancaire.

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Jeu Téléphone / SMS

« Bons baisers d'Europe »

37-45 quai du Président Roosevelt

92130 Issy les Moulineaux

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

- conditions du tirage au sort de la dotation pour le téléspectateur

Il est précisé au participant que le jeu est ouvert uniquement lors de la diffusion inédite du programme « Bons baisers d'Europe ».

Le jeu n'est pas ouvert lors des diffusions en dehors du créneau horaire habituel, lors des rediffusions en replay ou encore si le programme devait être diffusé sur l'une des autres chaînes du groupe France télévisions.

Le tirage au sort est accessible à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, à l'exclusion :

- des membres du personnel des sociétés organisatrices à savoir ; Troisième œil Productions, France télévisions, France télévisions Distribution, France télévisions publicité en tant qu'apporteur des billets Interrail, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

- des membres du personnel de l'Etude de Maître Calippe & associés, huissier de justice à Paris ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

Le simple fait pour un mineur de participer au dit tirage au sort implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Article 6 : Détermination des gagnants et dotations téléspectateurs :

Le tirage au sort du gagnant sera effectué suite à la diffusion du jeu dans le programme « Bons baisers d'Europe », sous le contrôle d'une personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Une procédure informatique permet de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine. La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Principe du tirage au sort et de l'obtention du lot et gain mis en jeu :

La personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les participants ayant déposé une bonne réponse sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot ou gain mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot ou gain.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Jeu Téléphone / SMS

« Bons baisers d'Europe »

37-45 quai du Président Roosevelt

92130 Issy les Moulineaux

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot et gain mis en jeu seront annulés.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera :

- 4 billets Interrail Global Pass, valable 7 jours sur une durée de 1 mois en première classe
Ce séjour n'inclut pas : l'assurance voyage et le prix de réservation des sièges
La valeur de cette dotation : 1 360 €

Ce séjour non cessible est valable 11 mois à partir de la date de diffusion de l'émission en fonction des disponibilités.

Aucun remboursement, ni échange de prix ne sera consenti, ces billets ne sont pas transférables à une tierce personne.

Les billets seront délivrés environ 3 semaines après la date de réservation.

Le gagnant doit renseigner en même temps toutes les informations nécessaires à son voyage, pour lui-même et les 3 voyageurs l'accompagnant.

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent voyager ensemble, les 4 billets doivent donc être réservés aux mêmes dates.

Le gagnant est responsable de la réservation de son voyage, en aucun cas l'Eurail Group GIE ne pourra être tenu responsable pour tout problème lié à un manque d'informations sur ce séjour, ou en cas d'éventuels pertes ou vols pendant le voyage

Si besoin, le gagnant et ses accompagnateurs doivent s'assurer d'avoir en leur possession tous les documents nécessaires à leur voyage (Visa par exemple)

En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée une fois que le gagnant aura pris possession de son lot.

FRANCE TV se réserve cependant le droit de changer à tout moment l'horaire et la périodicité de ce jeu ou de la supprimer en fonction des exigences de sa programmation.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Aucun recours sur les conditions d'organisation du jeu, le déroulement et le résultat ne pourra être admis.

France télévisions Distributions enverra par courrier le formulaire de commande au gagnant.

Le gagnant aura pour obligation de retourner le formulaire de commande comprenant les 4 identités des accompagnants à

[Contact réservation: pressinfo@eurailgroup.org](mailto:pressinfo@eurailgroup.org)

Merci de prendre contact dans les 3 mois qui suivent la diffusion de l'émission impérativement

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent s'assurer d'avoir en leur possession tous les documents nécessaires à leur voyage (Visa par exemple)

En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée une fois que le gagnant aura pris possession de son lot.

Pour en savoir plus sur la réservation des sièges, rendez-vous sur :

<https://www.interrail.eu/fr/reservations/estil-necessaire-de-faire-une-reservation>

Dans le cas de perte ou de vol des Global Pass,, Interrail ne prendra pas en charge le remboursement des tickets de train.

Les Global Pass seront délivrés en un lot de 4 et seront envoyés à la même adresse postale. Les 4 Global Pass doivent avoir la même date de début de validité. Il ne sera pas possible de demander un Global Pass supplémentaire ou d'effectuer des changements sur la commande une fois le formulaire envoyé. Il y a un délai de 3 semaines pour l'émission et l'envoi par courrier des Pass. Le gagnant recevra une confirmation de commande par email sous 5 jours ouvrés.

- 1000 € payés par virement bancaire

Le paiement du gain au gagnant sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son lot ou gain.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du gagnant et le lot et gain mis en jeu seront annulés.

Article 7 : Responsabilité des sociétés organisatrices :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 8 : conditions de la participation au tirage au sort

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot ou gain, l'utilisation et la diffusion de leurs nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot ou gain obtenu.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES (Public/télespectateur)

Les Société Organisatrices s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les informations et données personnelles qui se rattachent à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée sont nécessaires à l'exécution du Jeu pour le gagnant public et des demandes de remboursement pour le gagnant téléspectateur.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de gagnant public et Téléspectateurs en ce qu'il permet de pouvoir contacter les gagnants et de permettre aux participants téléspectateurs d'être remboursés des frais engagés pour la participation au Jeu.

Les données personnelles collectées des téléspectateurs sont destinées à l'usage de France Télévisions Distribution et sont susceptibles d'être transmises à titre confidentiel à des prestataires de services agissant pour son compte, pour permettre notamment le traitement des finalités présentées ci-avant.

France Télévisions Distribution exige de manière stricte de ses prestataires de services qu'ils utilisent les données personnelles uniquement pour gérer les services qu'elle lui demande de fournir, sur instruction documentée de sa part.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de France Télévisions Distribution et/ou dans celles de ses prestataires de services.

Les données personnelles des téléspectateurs ne sont conservées que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le participant téléspectateur au jeu peut exercer son droit d'accès aux données personnelles, de rectification des données personnelles, d'effacement / droit à l'oubli des données personnelles, son droit à limitation du traitement, droit d'opposition au traitement y compris au profilage, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, droit de définir des directives générales et

particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès et enfin d'un droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits il suffit d'envoyer un courrier à l'adresse suivante :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Service interactivité antenne

« Jeu Bons baisers d'Europe - RGD »

37-45 quai du Président Roosevelt

92130 Issy les Moulineaux

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée. En France l'autorité compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22.

Article 10 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 11 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maîtres CALIPPE, CORBEAUX et CRUSSARD - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, Service interactivité antenne. Le règlement est consultable sur france.tv